

PRÉFET DE LA DRÔME

Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale de la Drôme
Pôle prévention et gestion des risques
Environnement et Santé

Direction Départementale des Territoires
Service Logement Ville et Rénovation Urbaine
Pôle Amélioration du Parc Privé

Arrêté n° 2012 067 - 0004

portant création du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Le Préfet de la Drôme

Vu la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998;
Vu la loi relative à solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 précisant notamment le champ d'application de la procédure d'insalubrité et instaurant le droit des occupants ;
Vu la loi portant engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006 ;
Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;
Vu le décret relatif à la décence du 30 janvier 2002 ;
Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 février 2008 relative à la mise en œuvre du chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées ;
Vu la circulaire du 8 juillet 2010 du délégué général pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, président du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, demandant d'installer des pôles départementaux ;
Considérant les réunions de coordination des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne en place dans la Drôme depuis 2008 ;
Considérant qu'il convient d'intensifier la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
Sur proposition conjointe du délégué territorial de la Drôme de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et du directeur départemental des territoires de la Drôme ;

ARRETE

Article 1

Il est créé et formalisé un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique chargé de :

- définir et évaluer la stratégie de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- mobiliser, créer un lien, assister et coordonner les acteurs,
- favoriser le repérage des situations, les traiter en synergie et de façon harmonisée, suivre la progression des actions,
- intervenir en appui aux communes, parties prenantes dans la lutte contre l'habitat dégradé,
- installer et renseigner les différents outils informatiques permettant le suivi ou le traitement des situations LHI,
- mettre à disposition du pôle les informations des différents outils informatiques,
- assurer une bonne information des propriétaires, des occupants et du public,
- sensibiliser les propriétaires, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre à la réglementation thermique applicable aux bâtiments existants dans le cadre de la réhabilitation de logements insalubres,
- mettre en place et gérer l'observatoire nominatif des logements et locaux indignes et non décents prévu à l'article 60 de la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce pôle de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui relève d'une responsabilité partagée entre l'État et le Conseil Général.

Article 2

Le pôle est constitué de quatre instances :

- *un comité de pilotage* qui, au vu d'un bilan annuel, définit et évalue les orientations stratégiques et les plans d'actions et de communication sur l'ensemble du Département de la Drôme,
- *un comité technique*, qui met en œuvre les plans d'actions et de communication, organise et coordonne les actions des partenaires, suit les dossiers, gère les cas complexes, met en place et gère l'observatoire nominatif et dresse les bilans. Il peut se décliner en groupes de travail spécifiques ou thématiques,
- *un comité de suivi* de l'activité des opérateurs retenus sur les secteurs Nord et Sud du département, mandatés par le biais d'un PIG - programme d'intérêt général - de lutte contre l'habitat indigne. Il définit les orientations, le cahier des charges de l'opérateur et assure le suivi général et budgétaire de ce dispositif. Le PIG intervient sur l'ensemble du territoire de la Drôme, excepté les territoires couverts par des OPAH.
- *un comité saturnisme* qui traite plus spécifiquement les risques d'exposition au plomb liés à l'habitat. Le comité saturnisme gère les constats des risques d'exposition au plomb (CREP) et assure la prise en charge environnementale des enfants identifiés par le système de surveillance (suppression des sources d'exposition). Le comité saturnisme anime également les actions de prévention-promotion de la santé visant à améliorer le dépistage, le diagnostic et à sensibiliser les professionnels et le grand public.

Article 3

Le *comité de pilotage* du pôle réunit les responsables des principales institutions et organismes départementaux qui agissent dans la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et notamment :

- le Préfet et le Président du Conseil Général qui coprésident le comité ou leur représentant,
- le Procureur de la République ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le délégué territorial de la Drôme de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS -DT 26) ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant,
- le directeur de la caisse allocations familiales (CAF) ou son représentant,
- le directeur de la mutuelle sociale agricole (MSA) ou son représentant,
- les responsables des services d'hygiène et de santé (SCHS) de Valence et Romans ou leur représentant.

Le comité peut inviter d'autres institutions en fonction de l'actualité locale ou nationale liée à la lutte contre l'habitat indigne.

Il se réunit au moins une fois par an. La DDT et l'ARS-DT26 assurent le secrétariat du comité de pilotage et l'animation du pôle.

Article 4

Le *comité technique*, est composé des représentants des services ou structures suivantes :

- le Procureur de la République ou son représentant,
- la DDT (Direction Départementale des Territoires),
- l'ARS (Agence Régionale de Santé-Délégation territoriale de la Drôme),
- la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- le Conseil Général,
- la délégation locale de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat),
- les CLH (Commissions Locales de l'Habitat),
- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme),
- la MSA (Mutualité Sociale Agricole),
- les SCHS (Services Communaux d'Hygiène et de Santé) de Valence et Romans,
- l'association des maires,
- les opérateurs des OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et des PIG (Programme d'intérêt général) liés à l'habitat,
- les services sociaux du Conseil Général, et des Centres Communaux d'Action Sociale,

- l'association départementale d'information sur le logement (ADIL), et le point information Energie (PIE)
- les établissements publics de coopération intercommunale possédant un PLH (Programme Local de l'Habitat) approuvé,

Il se réunit 4 fois par an.

Les membres sont invités en fonction des dossiers à l'ordre du jour ou de l'actualité locale ou nationale liée à la lutte contre l'habitat indigne.

Le comité technique peut se réunir sous forme de groupe de travail spécifique à une situation complexe ou sur une thématique particulière.

Le secrétariat et l'animation sont assurés alternativement par la DDT et l'ARS-DT26.

Article 5

Le *comité de suivi* PIG LHI se réunit deux à trois fois par an. Il est composé des financeurs (Conseil Général de la Drôme, Etat/ANAH, CAF), de l'ARS et du ou des opérateurs.

Le secrétariat est assuré par la Conseil Général de la Drôme.

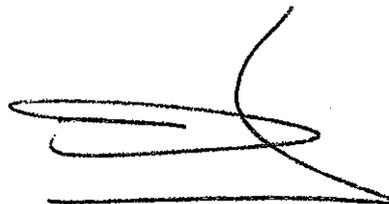
Article 6

Le *comité saturnisme* se réunit 4 à 5 fois par an. Il est constitué de l'ARS-DT26, la DDT et des SCHS de Valence et Romans. Le secrétariat est assuré par l'ARS-DT26.

Article 7

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le - 7 MARS 2012
Le Préfet de la Drôme



Pierre-André DURAND